



2023/254

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET :

MARCHÉ 23PI08

MARCHE DE MAÎTRISE ŒUVRE – AMENAGEMENT DU PARVIS SERPA

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour aménager le parvis SERPA

Considérant l'offre remise par le cabinet Samazuzu, mandataire et le bureau d'études IMS

DÉCIDE

Article 1er : de signer un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parvis Serpa avec le cabinet Samazuzu, mandataire et le bureau d'études IMS

Le montant estimatif prévisionnel des travaux étant situé dans la fourchette de 250 001 à 500 000 € HT, le taux de rémunération de la mission sera de 7 %.

Le marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans l'offre jointe.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos, le 17 mai 2023

Publié sur le site Internet de la Ville le 25/05/2023

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr